
ACCORD CADRE N°2019-03-04

CAHIER DES CHARGES

*(COMPRENANT LE REGLEMENT DE LA CONSULTATION ET
LE DESCRIPTIF TECHNIQUE PARTICULIER)*

TABLE DES MATIERES

1.	REGLEMENT DE LA CONSULTATION.....	2
1.1.	CONTEXTE ET ENJEUX	2
1.2.	OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
1.3.	PROCEDURE UTILISEE.....	3
1.3.1	Phase 1 : accord-cadre.....	3
1.3.3	Phase 2 : marché subséquent	3
1.4.	DUREE DE L'ACCORD CADRE	4
1.5.	DATE ET HEURE LIMITEES DE REMISE DES OFFRES.....	4
1.6.	CONTENU ET MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	4
1.7.	PRESENTATION DES DOSSIERS DES CANDIDATS.....	5
1.8.	CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES	5
1.9.	CRITERES D'ANALYSE DES MARCHES SUBSEQUENTS	6
1.10	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	6
1.11	DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR SUR DEMANDE DU POLE PAR LES CANDIDATS SELECTIONNES.....	7
1.12	INFORMATIONS DIVERSES	7
2	DESCRIPTIF DES LOTS DE LA CONSULTATION	8
2.1	Lot 1 – ACCOMPAGNEMENT DU PORTEUR AU MONTAGE DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS EUROPEENNES	8
2.2	Lot 2 – ACCOMPAGNEMENT DU PORTEUR ET DES PARTENAIRES A LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DU DOSSIER.....	9

1. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1.1. CONTEXTE ET ENJEUX

Le pôle de compétitivité Eurobiomed travaille au service des entreprises, laboratoires de recherche et organismes de formation impliqués dans la filière Santé. Aujourd'hui, Eurobiomed rassemble plus de 280 membres.

Classé parmi les pôles les plus performants, Eurobiomed focalise son activité sur les priorités suivantes :

- Renforcer l'écosystème local et le réseau au bénéfice des membres
- Accompagner la croissance des entreprises au travers d'une offre de services ultra spécialisée, dédiée
- Renforcer le développement de l'innovation pour la médecine de demain
- Offrir de nouvelles opportunités aux membres en ciblant notamment les partenaires extérieurs internationaux
- Accompagner le déploiement de grands projets structurants à l'échelle régionale, nationale et européenne

Avec 184 projets labellisés et financés, le Pôle a démontré sa capacité à développer des partenariats public/privé dans le cadre de projets de recherche collaborative. L'émergence, l'accompagnement et le processus de labellisation est le socle de l'activité du pôle et sont réalisés par l'équipe projet du pôle Eurobiomed en lien avec le Conseil Stratégique de Projets.

Une des priorités du pôle pour la phase IV est l'accélération du développement de l'innovation et l'identification de nouvelles sources de financement pour les projets de R&D des entreprises (notamment au travers des financements européens).

Depuis 2014, Eurobiomed a mis en place différentes actions de soutien au montage de projets européens pour les PME du pôle afin d'augmenter leurs chances de remporter ces appels à projets. Sensibilisation, formation, veille et accompagnement individuel ont permis aux entreprises membres d'avoir une première expérience afin de saisir les différentes opportunités que proposent les guichets R&D européens de plus en plus tournés vers un accès au marché européen et international rapide.

Eurobiomed a décidé de poursuivre son soutien au travers d'une nouvelle action collective ayant pour objectif principal d'accompagner les entreprises dans leur démarche de demande de financement européen en proposant des prestations de conseil et d'expertise, en support aux actions du pôle.

1.2. OBJET DE LA CONSULTATION

Le pôle Eurobiomed souhaite étendre son offre d'accompagnement au montage et à la gestion de dossiers de candidature à des guichets européens et recherche des prestataires qui seront amenés à accompagner les entreprises membres du pôle en lien avec l'équipe projet du Pôle.

1.3. PROCEDURE UTILISEE

- *Réglementation*

La procédure utilisée est une procédure adaptée en application Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 visant à la mise en place d'un accord cadre alloti pluri attributaire établi en application de l'article 76 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

- *Description de la procédure*

Cette consultation a pour objet de mettre en place par le biais d'un accord-cadre, un référencement de prestataires pour l'ensemble des lots définis dans le Descriptif technique particulier - partie 2 de ce cahier des charges.

1.3.1 Phase 1 : accord-cadre.

Le présent contrat est un accord-cadre au sens de l'article 76 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le susdit accord cadre est passé sans minimum et sans maximum.

Des marchés subséquents seront conclus à l'issue de la remise en concurrence de l'ensemble des candidats sélectionnés à l'accord-cadre.

Ces marchés ultérieurs, appelés marchés subséquents dans les documents, sont passés conformément à l'article 79 du décret.

Les marchés passés sur le fondement de l'accord cadre seront des marchés principalement fermes et par exception à bons de commande sans mini et sans maxi.

1.3.3 Phase 2 : Marché subséquent

Seuls les candidats référencés à l'issue de l'accord-cadre seront destinataires d'une lettre de consultation les invitant à soumissionner sur la base d'une part du cahier des charges de l'accord cadre, et d'autre part du dossier technique et de leurs prix plafonds constituant leur réponse à l'accord-cadre dont ils sont titulaires.

La remise des plis contenant les offres s'effectuera dans les délais (voir article 1.5 du présent cahier des charges) et conditions précisées par le pouvoir adjudicateur dans la lettre de consultation (phase 2).

Ils seront invités à participer à chaque procédure de remise en concurrence pour l'attribution d'un marché subséquent, dans les conditions fixées à l'article 1.9 ci-après.

Le pôle se réserve le droit de ne pas fixer de minimum de commande à émettre auprès des candidats référencés.

1.4. DUREE DE L'ACCORD CADRE

Le présent accord cadre est conclu pour une durée de un an, renouvelable une fois. L'accord-cadre est conclu pour une durée globale de deux ans, éventuellement résiliable par lot, semestriellement, à compter de la date de notification.

Si le pouvoir adjudicateur décide de procéder à la résiliation de la totalité de l'accord-cadre, elle le notifiera aux titulaires par lettre Recommandé avec Accusé de Réception au plus tard 6 mois avant l'expiration de l'accord cadre en cours ; cette résiliation ne pourra, en aucun cas, ouvrir droit, pour les titulaires, au versement d'une indemnité.

Cette résiliation n'est d'aucun effet sur les marchés subséquents en cours de réalisation.

1.5. DATE ET HEURE LIMITEES DE REMISE DES OFFRES

26 avril 2019 à 17h00 (heure de Paris)

1.6. CONTENU ET MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

- *Contenu du DCE*
 - Le présent Cahier des Charges (incluant le Règlement de la consultation-partie 1 et le Descriptif technique particulier-partie 2)
 - L'attestation sur l'honneur
 - L'acte d'engagement
 - Le bordereau des prix unitaires

- *Mise à disposition du DCE : par voie électronique*

Le pôle Eurobiomed met à disposition le dossier de consultation par voie électronique à l'adresse suivante : gestion@eurobiomed.org, ainsi que par téléchargement sur le site du pôle : www.eurobiomed.org dans l'onglet « Actualités » à la rubrique « Documents et ressources ».

- *Modifications éventuelles du DCE*

Des modifications de détails au dossier de consultation pourront être apportées par le pôle. La communication de ces modifications sera diffusée sur le site du pôle à l'adresse précitée.

1.7. PRESENTATION DES DOSSIERS DES CANDIDATS

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- **Le formulaire DC1 et DC2**
- La copie du ou des jugement(s) prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire.
- L'offre comprenant :
 - **Le dossier technique signé** présentant :
 - Une page de garde avec le nom de l'entreprise, les coordonnées, N°SIRET, code NAF, N° de TVA le cas échéant,
 - Une présentation des effectifs, références et expériences,
 - Une présentation des prestations proposées répondant aux exigences du descriptif de l'ensemble des lots (partie 2 du présent cahier des charges).
 - Le bordereau des prix unitaire avec une présentation HT des prix ; les prix jours devront inclure les frais de déplacements.

1.8. CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES

Les offres seront appréciées au moyen de la liste des critères pondérés :

- **critère 1 : Qualité technique des offres (Pondération 30%)**
- **critère 2 : Prix proposés (Pondération 30%)**
- **critère 3 : Expériences similaires** : profil, compétences en montage et gestion de dossiers de demande de subvention aux guichets européens (type H2020, EIC, COSME, etc.), taux de réussite (**Pondération 40%**)

A l'issue du classement **pour l'ensemble des 2 lots**, seuls les candidats ayant obtenu les notes les plus élevées sur l'ensemble des critères seront retenus dans le cadre du référencement, **dans la limite de 8 candidats maximum par lot.**

Le pôle se réserve le droit de déclarer l'accord-cadre infructueux ou sans suite pour motif d'intérêt général.

Les prestataires référencés seront sollicités au gré des besoins du pôle, dans les conditions décrites à l'article 1.3.3 du présent règlement et selon les critères prévus à l'article 1.9

1.9 CRITERES D'ANALYSE DES MARCHES SUBSEQUENTS

Les différents titulaires de l'accord-cadre seront mis en concurrence au titre du marché subséquent après réception du cahier complémentaire des clauses techniques particulières joint à la lettre de consultation.

Dans ce cas, ces choix seront faits en faisant application des critères objectifs, énoncés ci-dessous, de sélection de ces marchés subséquents.

Les critères additionnels d'attribution des marchés et leur pondération seront les suivants :

Offre financière	40%
Adéquation de l'offre Technique par rapport aux spécificités de la mission	60%

Le poids relatif de ces critères pourra varier dans les limites d'une fourchette de plus ou moins 5% par rapport à cette pondération sans qu'aucun des critères puissent être égal à un autre critère. La pondération définitivement adoptée lors du marché subséquent sera ainsi fixée dans la lettre de consultation de chacune des mises en concurrence.

Dans le cadre de la remise en concurrence, il ne peut y avoir de négociations avec les candidats.

Si aucune offre n'est jugée satisfaisante au regard des critères définis dans les conditions particulières du marché issu de l'accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur peut déclarer la consultation infructueuse.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer sans suite la mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre.

1.10 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

La remise des dossiers, s'effectue soit :

- **Par courrier sous pli cacheté** portant les mentions suivantes :
 - « Accord-cadre N° 2019-03-04 : European project consulting »
 - « Ne pas ouvrir par le service courrier »
 - Identification du candidat
- Envoi des plis : le cachet de la Poste fait foi
- **Remise en main propre** des plis aux heures de bureau de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les plis devront être remis contre récépissé ou envoyés à l'adresse suivante :

**Pôle Eurobiomed
8, rue Sainte Barbe
13001 Marseille**

- Les dossiers dont le cachet serait tamponné après la date et l'heure limites fixées à l'article 1.5 ; ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.
- **Par courrier électronique :**
 - o A l'adresse : gestion@eurobiomed.org
 - o Mentionnant dans l'objet : « European project consulting - Accord cadre N° 2019-03-04 »

1.11 DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR SUR DEMANDE DU POLE PAR LES CANDIDATS SELECTIONNES

A l'issue de la sélection des candidats, le référencement à cet accord-cadre ne sera attribué définitivement qu'après la production des documents suivants :

- Le RIB du candidat sélectionné
- Attestation de régularité fiscale (au 31/12/18)
- Attestation de régularité sociale (au 31/12/18)
- Attestation d'assurance de responsabilité professionnelle (en cours de validité)

Ces documents seront demandés par le pôle lors de la communication aux candidats de la décision du comité de sélection.

1.12 INFORMATIONS DIVERSES

- Les candidats devront faire une offre pour l'ensemble des 2 lots
- Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).
- Les propositions doivent être rédigées en langue française ou anglaise
- Les variantes et options ne sont pas autorisées
- Les groupements/sous-traitance sont autorisés
- Le délai de validité des offres remises est de soixante jours
- Pour obtenir tous renseignements complémentaires (questions administratives ou techniques) les candidats devront faire parvenir une demande écrite par courriel à l'adresse suivante : emmanuel.lebouder@eurobiomed.org

La liste des questions posées et des réponses apportées sera diffusée sur le site du pôle Eurobiomed.

- *Modalités de paiement des commandes*

Le règlement des factures se fera par virement bancaire ou par chèque bancaire.

Le délai global de paiement est de trente jours fin de mois.

La participation à cette consultation vaut acceptation sans restriction du présent cahier des charges.

2 DESCRIPTIF DES LOTS DE LA CONSULTATION

Le présent descriptif se décompose en 2 lots :

- **Lot 1 : Accompagnement du porteur au montage du dossier de demande de subvention**
- **Lot 2 : Accompagnement du porteur et des partenaires à la gestion administrative et financière du dossier**

Prestations attendues et liste des livrables qui seront demandés à minima aux consultants

2.1 LOT 1 – ACCOMPAGNEMENT DU PORTEUR AU MONTAGE DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS EUROPEENNES

Le porteur sera accompagné dans le cadre de la construction du dossier de demande d'aides auprès de guichets européens. Pour y parvenir les actions suivantes seront menées :

- Assistance à la réalisation de l'annexe financière par le prestataire (plan de financement, respect des taux d'intervention).
- Assistance à la rédaction de l'annexe technique. Le prestataire apportera également des conseils et suggestions au dossier technique au regard des spécificités du guichet concerné (rattachement au programme opérationnel). Cette action sera réalisée en lien avec le Pôle et son Conseil Stratégique des Projets qui apportera des conseils sur le positionnement stratégique et compétitif du projet.
- Assistance à la rédaction de la convention Chef de file et de l'accord de partenariat (si plusieurs partenaires), par le prestataire
- Contrôle du dépôt et des pièces requises par le guichet, par le prestataire

En cas de refus du projet par le guichet sélectionné, l'accompagnement comprendra un rapport de préconisation et une identification de guichets alternatifs sera réalisée pour réorienter le projet.

2.2 LOT 2 - ACCOMPAGNEMENT DU PORTEUR ET DES PARTENAIRES A LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DU DOSSIER

Le porteur et les différents partenaires (nombre à définir) seront accompagnés par le prestataire dans le cadre de la gestion de leurs conventions pour le projet. Pour y parvenir les actions suivantes seront menées :

- Conseils pour la mise en place des outils de gestion de projet
- Assistance à la rédaction des rapports intermédiaires et au reporting financier
- Mise en place des outils de communication

Le pôle pourra apporter un soutien pour la relecture des dossiers techniques et le suivi de l'avancée des livrables. Il pourra intervenir en communication et pour la valorisation des résultats du projet.